

POLITIQUE D'ATTRIBUTION DES BOURSES D'ENGAGEMENT SOCIAL DU SYNDICAT

- a)** Le Syndicat attribue chaque année quatre (4) bourses d'engagement social de 2500 \$ chacune.

Pour une année universitaire donnée, le Syndicat peut décider de ne pas attribuer une ou des bourses s'il juge que les candidats ou les candidates ne répondent pas aux critères d'admissibilité ou que la qualité des dossiers soumis n'est pas suffisante.

- b) But de la bourse**

L'attribution des bourses vise à reconnaître l'engagement actif et soutenu d'un étudiant ou d'une étudiante à :

- des instances universitaires;
- des organismes syndicaux;
- des organismes para-syndicaux;
- des associations communautaires;
- des mouvements de femmes;
- des groupes populaires; et
- des organismes de solidarité nationale et internationale.

L'engagement social réfère à des activités non rémunérées et sans but lucratif favorisant le développement social au sens large (au sein de groupes populaires, d'organismes humanitaires, d'organismes culturels, de la communauté universitaire, etc.), que ce soit aux plans international, national, régional ou local. Sont notamment exclues les activités politiques partisanes ou de nature commerciale.

- c) Critères d'admissibilité**

Le concours est ouvert aux étudiants et aux étudiantes qui poursuivent leurs études à l'UQAR et :

- i) qui sont inscrits ou inscrites à temps complet dans un programme de premier cycle et qui ont complété 24 crédits dans ce programme avant le début de l'année universitaire pour laquelle les bourses sont décernées ;

OU

- ii) qui sont inscrits ou inscrites à temps complet ou à temps partiel dans un programme de deuxième ou troisième cycle et qui ont complété la moitié des crédits de scolarité de leur programme avant le début de l'année universitaire pour laquelle les bourses sont décernées.

Ne sont pas admissibles les candidats ou les candidates qui ont déjà reçu une bourse du Syndicat.

d) Critères de sélection

Dans l'ordre, les critères de sélection sont les suivants :

- i) qualité du dossier d'engagement social ;
- ii) qualité du parcours universitaire;
- iii) qualité de la présentation écrite du dossier.

e) Contenu du dossier

Le dossier doit comporter :

- i) Une lettre de motivation :
 - Démontrant en quoi l'organisme dans lequel la candidate ou le candidat s'est engagé a contribué ou contribue au développement social (description de l'organisation); et
 - Précisant les responsabilités de la candidate ou du candidat assumées au sein de cet organisme.
- ii) Une lettre de soutien provenant d'une personne responsable de l'organisme, attestant de ses activités, réalisations ou contributions, ainsi que les coordonnées nécessaires à toute vérification éventuelle.
- iii) Un relevé de notes le plus récent (officiel ou copie électronique du dossier du portail étudiant).

f) Échéancier

Le concours est annoncé en septembre de chaque année.

La date limite pour soumettre le dossier de demande de bourse est le 15 octobre à 16h30.

Le comité exécutif analyse les dossiers reçus et rend sa décision au plus tard le 15 novembre.

Le boursier ou la boursière doit déposer, au bureau du Syndicat, la preuve de son inscription à temps complet à l'Université. Ce dépôt doit se faire après la fin de la période de modifications d'inscription sans mention d'échec au dossier universitaire.

Les étudiants et les étudiantes des 2e et 3e cycles, qui ont terminé leur scolarité et qui sont inscrits en recherche, doivent fournir une lettre de recommandation de leur directeur ou de leur directrice attestant qu'ils sont actifs à temps plein en recherche.

La bourse est remise en un (1) versement après le dépôt de la preuve d'inscription à temps complet à l'Université ou, le cas échéant, de la lettre de recommandation de leur directeur ou de leur directrice.